



**Extrait du registre des délibérations
Séance du 14 décembre 2023**

L'an 2023, le jeudi 14 décembre à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 1^{er} décembre, s'est réuni à GOURIN sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : Mesdames et Messieurs : Cédric BINET, Christophe BOURLES, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Françoise GUILLERM, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Bruno LAVAREC, Nathalie LE BAIL, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Erwan LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, René LE MOULLEC, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Michel LINCY, Jean-Charles LOHE, Joël MAGUER, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Alain PERRON, Yvonne RAYER, Jérôme REGNIER, Sébastien WACRENIER

Délégués suppléants : Mesdames et Messieurs : /

Etaient absents / excusés : Mesdames et Messieurs : Christophe CARARIC, Myriam CHENAIS, Delphine COSPEREC, Floriane GUILLANIC, Yann JONDOT, Karine LE COURANT, Christiane LE MOUEE, Dominique LE NINIVEN, Armel QUEMENER, Raymond SIOU, Anne TROALEN, Corinne VOLA

Pouvoirs : Floriane GUILLANIC à Michel MORVANT, Karine LE COURANT à Françoise GUILLERM, Christiane LE MOUEE à René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN à Christian FAIVRET, Armel QUEMENER à Michel LINCY, Corinne VOLA à Jean-Luc GUILLOUX

Nombre de membres au conseil : 44
Présents : 32
Votants : 38

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Bruno LAVAREC

N°1 / 14.12.23

**Aménagement des territoires et des mobilités – Approbation du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Roi Morvan Communauté

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-14 et R.153-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant transfert de la compétence PLU à Roi Morvan Communauté

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire, et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil de Communauté du 11 mai 2017 sur les objectifs du PLUi

Vu le porter à connaissance de l'Etat de juillet 2016,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres, relatives au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi, en dates du

- 29 mai 2017 pour Berné
- 20 juin 2017 pour Gourin
- 1er Juillet 2017 pour Guémené-sur-Scorff
- 29 mai 2017 pour Langoëlan
- 08 juin 2017 pour Le Faouët

- 30 mai 2017 pour Saint-Tugdual
- 5 mai 2017 pour Guisriff
- 19 Mai 2017 pour Kernascléden
- 10 mai 2017 pour Langonnet
- 12 mai 2017 pour Lanvénegen
- 8 juin 2021 pour Le Croisty
- 20 juin 2017 pour Le Saint
- 20 juin 2017 pour Lignol
- 23 mai 2017 pour Locmalo
- 6 juin 2017 pour Meslan
- 23 mai 2017 pour Persquen
- 5 mai 2017 pour Ploërdut
- 15 mai 2017 pour Plouray
- 23 mai 2017 pour Priziac
- 23 mai 2017 pour Roudouallec
- 17 mars 2017 pour Saint-Caradec-Trégomel

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 22 juillet 2017 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 sur la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme intercommunal

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Roi Morvan Communauté, approuvé par délibération du Comité Syndical du PETR du Pays CENTRE OUEST BRETAGNE en date du 28 novembre 2018,

Vu la délibération du 2 juin 2022 du conseil communautaire de Roi Morvan Communauté tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi

Vu les avis des communes membres et ceux des personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLUi arrêté

Vu l'arrêté de la présidente N°2023-01 prescrivant une enquête publique unique relative à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de Roi Morvan Communauté, l'élaboration et la mise à jour des plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour l'ensemble de Roi Morvan Communauté et l'abrogation des cartes communales des communes de Le Saint, Langonnet, Plouray, Saint-Tugdual, Le Croisty, Langoëlan, Saint-Caradec-Trégomel, Ploërdut, Kernascléden, Meslan, Lanvénegen, Locmalo et Persquen,

Vu les observations du public ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 29 juin 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal joint à la présente délibération,

1) Rappel de la procédure : de la prescription à l'approbation du projet

Par arrêté préfectoral du 4 décembre 2015, Roi Morvan Communauté est devenue compétente en Plan Local d'Urbanisme afin d'engager l'élaboration du document. Suite à ce transfert de compétence des communes vers la communauté de communes, le conseil communautaire de Roi Morvan Communauté a prescrit le plan local d'urbanisme intercommunal et défini les modalités de concertation lors de sa séance du 15 décembre 2015.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues lors de la séance du 22 juin 2017. Cette version du PADD a ensuite été modifiée par délibération du 4 juillet 2019. Afin de prendre en compte l'avis des services de la Direction des Territoires et de la Mer, des modifications au Plan D'Aménagement et de Développement Durable ont été apportées par la délibération du 8 juillet 2021.

Enfin, conformément aux modalités définies dans la charte de gouvernance, le PLUi a été présenté, pour avis préalable au vote du conseil de Communauté arrêtant le projet, au sein de l'ensemble des conseils municipaux des communes de la Communauté. Le PLUi a ensuite été arrêté lors de la séance du jeudi 2 juin 2022.

2) Les consultations sur le projet arrêté

a. Les avis des communes membres

Suite à l'arrêt du projet en conseil communautaire, le projet de PLUi a été soumis pour avis aux conseils municipaux des 21 communes membres. 7 communes ont délibéré sur le projet du PLUi arrêté. L'avis est réputé favorable pour les communes qui n'ont pas délibéré.

Communes	avis	Date de la délibération
Berné	avis favorable avec observations	23-sept-22
Langonnet	avis favorable avec observations	06-juil-22
Le Faouët	avis favorable	08-mars-23
Locmalo	avis favorable avec observations	07-sept-22
Priziac	avis favorable avec observations	24-sept-22
Roudouallec	avis favorable	23-sept-22
Saint Tugdual	avis favorable avec observations	17-oct-22

b. Les avis des personnes publiques associées et consultées

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées.

PPA	Réponse
Préfet du Morbihan/DDTM	7/09/2022
GRT Gaz	18/07/2022
RTE	11/07/2022
Sous-préfecture de Pontivy	/
Conseil Régional	7/09/2022
Conseil Départemental	19/09/2022
Chambre des métiers et de l'artisanat	/
Chambre de Commerce et d'Industrie	16/09/2022
Chambre d'Agriculture	15/09/2022
Communauté de communes de Haute Cornouaille	/
Poher Communauté	15/09/2022
Communauté de communes de Kreiz Breizh	/
Quimperlé communauté	/
PETR Centre Ouest Bretagne	/
Lorient agglomération	/
Pontivy communauté	/
Pays de Pontivy	/
Etablissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA)	/
Centre Régional de la Propriété Forestière(CRPF)	/
Institut National des Appellations d'origine (INAO)	
CLE ELLE-ISOLE-LAITA	08/09/2022
CLE SCORFF	08/09/2022
CDPENAF	21/09/2022

c. Bilan des avis

Pour les avis des personnes publiques associées, un tableau recense les réponses apportées par Roi Morvan Communauté aux différentes réserves des personnes publiques. Ce tableau est annexé à la présente délibération (confère annexe 1).

3) Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique unique relative au projet de PLUi s'est déroulée du Lundi 27 février 2023 à 9h au mercredi 29 mars 17h00 pour une durée de 30 jours pleins. La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 26 mai 2023.

4) Principales modifications dans le PLUi suite aux avis joints au dossier, aux observations du public et au rapport de la commission d'enquête

Rapport de présentation

- Mise à jour des STECAL et changements de destination

Orientations d'aménagement et de programmation

- Changement d'une OAP à Locmalo

Règlement Graphique

- Mise à jour des zones NZH
- Révision de l'emprise des STECAL
- Prise en compte de l'ensemble des demandes de bâtiment susceptibles lors de l'enquête publique de changer de destination
- Transformation des zones Na en Aa et inversement

Règlement écrit

- Compatibilité avec le projet de contournement de Le Faouët suite aux demandes du Conseil Départemental
- Emprise au sol limitée pour les STECAL Loisirs (zones NI)
- Changement de formulation pour les rez-de-chaussée commerciaux protégés

Annexes

- Mise à jour des plans des servitudes d'utilité publiques
- Ajout d'arrêtés préfectoraux concernant les zones de captage d'eaux
- Mise à jour des annexes concernant l'assainissement eaux Usées et Eaux Pluviales
- Ajout des atlas de zones inondables

Conclusion

Il est précisé que même si les changements sont relativement nombreux, ils restent mineurs et visent seulement à prendre en compte les avis qui ont été donnés par les communes membres, les personnes publiques associées et consultées et les personnes qui se sont exprimées lors de l'enquête publique. Ainsi les modifications apportées restent de portée limitée et ne remettent pas en cause le parti d'aménagement, l'économie générale et les orientations du projet de PLUi arrêté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Roi Morvan Communauté tel qu'il est annexé à la présente délibération**

→ **Adopté à l'unanimité**

La présente délibération sera notamment transmise au préfet du Morbihan dans le cadre du contrôle de légalité et fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme pour devenir exécutoire.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Renée COURTEL